

**A R R E T E N° 2022/69 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION**

**AVENUE JULIEN DURANTON**  
**AVENUE DU CHAMP SAINT JULIEN**

**DU 2 MAI 2022 AU 13 MAI 2022**

---

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux des mises aux normes des passages pour les piétons. Les travaux seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX 16 rue Pasteur 94450 LIMEIL BREVANNES, pour le compte DTVD.*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées avenue Julien Duranton à l'angle de la rue Vasco de Gama au droit du carrefour à sens giratoire et avenue Champ Saint Julien à l'angle de la rue le chemin des bœufs, à l'angle de la rue Alfred Kastler, au droit du parc départemental du Champs Saint Julien :*

- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera maintenue sur un cheminement sécurisé.*
- *La circulation sera réglementée par une légère restriction de chaussée au droit des travaux.*
- *La circulation des véhicules sera maintenue tout le temps des travaux.*

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi.

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 15 AVR. 2022

Pour le Maire et par Délégation,  
Sadakhe DJATIT  
Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.